

## **DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL**

N° 45/2024

**OBJET:** 

Révision des tarifs au 1er janvier 2025 (taux de remboursement des frais d'établissement du branchement sous domaine public, prix de l'eau, contrôles de conformité, PFAC, étude de remise en conformité...)

Date de convocation : 12/11/2024

Nombre de délégués

En exercice:

Présents:

Procuration:

Votants:

13

1 13 L'an deux mil vingt-quatre,

Le 18 novembre à 20 heures 00.

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

<u>Etaient présents</u>: Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER Jean-Pierre OBERTI délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

<u>Absents excusés</u>: Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Éric MONTAGNIER.

Vu le code général des impôts,

Vu les articles R 2224-19-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1331-4 L.1331-7 et suivants du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'article L213-10-6 du Code de l'Environnement établissant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectifs,

**Vu** la délibération n°29/2019 du SIAVOS, structurant la redevance syndicale en part variable et part fixe.

**Vu** la délibération n°16/03/2016 du SIAVOS, modifiant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et instaurant la PFAC pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD),

**Vu** la délibération n°09/12/2017 fixant le plafond de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération n°03/2023 fixant les règles des contrôles de branchement à l'assainissement collectif,

**Vu** la délibération n°32/2024 modifiant la structure des participations financières au frais d'établissement de branchement sous domaine public,

**Vu** la délibération n°33/2024 du SIAVOS, révisant les tarifs au 1<sup>er</sup> octobre 2024 (modification des modalités de remboursement des frais de branchements)

Vu la délibération du 02/07/2024 du Comité de Bassin Seine Normandie fixant les tarifs de la redevance de performance pour la période 2025-2030,

**Considérant** qu'il convient de créer une redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs conformément à la réforme des redevances des Agences de l'Eau que le SIAVOS appliquera à ses usagers sur les factures émises à partir du 1 er janvier 2025.

**Considérant** que le tarif de la redevance de performance est fixé à 0,089€/m³ et que le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la première année. Le SIAVOS a calculé une contrevaleur à appliquer sur les factures d'eau de 0,0267€/m³.

Accusé de réception en préfecture 095-200078988-20241118-45-2024-DE Date de télétransmission : 26/11/2024 Date de réception préfecture : 26/11/2024 Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs du SIAVOS suivants :

DESIGNATION				TARIFS au 01/10/24	TARIFS au 01/01/25
Redevance	ce Part fixe trimestrielle			8,90 € HT	8,90 € HT
syndicale	Part proportionnelle			1,81€/m³HT	1,81€/m³HT
Redevance de performance des systèmes				-	0,0267€/m³ TTC
d'assainissement collectifs					
PFAC	par logement créé			3 500 € *	3 500 € *
PFAC-AD	première tranche de 100 m²			3 500 € *	3 500 € *
00/780-20 3007 07007-0	tranches de 100 m² suivantes			1 000 € *	1 000 € *
Taux de remboursement des frais d'établissement du branchement sous domaine public		Frais de dossier	<5 000 €	250 € TTC	250 € TTC
		pour une étude dont le montant	Entre 5 000 € et 10 000 €	500 € TTC	500 € TTC
		est	>10 000 €	1000 € TTC	1000 € TTC
		Etudes		100% du	100% du
				montant HT	montant HT
		Travaux		100% du	100% du
				montant HT	montant HT
		Frais d'annulation		60 € TTC	60 € TTC
Contrôles de Frais de gestion			60 € TTC	60 € TTC	
conformité	Contrôle simple			190 € TTC	190 € TTC
Constitution of the Consti	Contre visite			125 € TTC	125 € TTC
	Déplacement seul (visite non honorée)			87 € TTC	87 € TTC
Etude chiffrée de remise en conformité				234,60 € TTC	234,60 € TTC

<sup>\*</sup>pas de taxe applicable

**Dit** que les modalités d'application de ces tarifs et de perception des sommes qui en découlent sont décrites dans les délibérations visées et restent inchangées.

**Dit** que cette nouvelle délibération modifie la délibération n°09/12/2017 pour les permis déposés à partir du 1er janvier 2025,

Abroge la délibération N°33/2024 pour la révision des tarifs au 1er janvier 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président.

Éric MONTAGNIER

Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire Compte tenu de la transmission En sous-préfecture le : 26/11/2024 De sa publication le : 26/11/2024 Sur le site du SIAVOS.



Accusé de réception en préfecture 095-200078988-20241118-45-2024-DE Date de télétransmission : 26/11/2024 Date de réception préfecture : 26/11/2024